

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/11/2024 à 07h50

Référence de l'AR : 052-215201922-20241118-DECBD202483-AR

Affiché le 19/11/2024 ; Certifié exécutoire le 19/11/2024

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2024-83

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU la délibération n° 2020-29 en date du 04 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 2020-74 en date du 14 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'emprunt,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que pour financer les investissements de la Ville il convient de contracter un emprunt de 2 000 000,00 €,

CONSIDERANT l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € pour financer les investissements de la ville et dont les principales caractéristiques du prêt sont :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
Montant du contrat	2 000 000 €
Durée du Contrat	20 ans
Taux	3,29 %
Mode d'amortissement	Constant
Echéances	trimestrielles
Coût total de l'emprunt	666 225,20 €
Remboursement anticipé	une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation
Commission d'engagement	0,10% du montant sollicité, soit 2 000 €

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit précédemment à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne et à procéder ultérieurement, sans autre forme et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 18 novembre 2024,

Anne CARDINAL
2024.11.19 07:38:35 +0100
Ref:7599344-11401511-1-D
Signature numérique
la Maire